Charte d'utilisation de la communauté WhatsApp « Mortefontaine »

11 octobre 2026

Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis
: 18 rue COROT 60128 MORTEFONTAINE
☎: 03 44 54 31 56 □ :
mairie@mortefontaine-oise.fr
http://www.mortefontaine60.fr/

Aire Cantilienne
COMMUNE ADHERENTE
Parc naturel régional Oise - Pays de France

1. Nature et objet de la communauté

La communauté WhatsApp « Mortefontaine » est un outil officiel de communication de la commune de Mortefontaine, placé sous la responsabilité de la mairie. Elle remplace le groupe unique « Flash info ».

Elle a pour vocation :

- la diffusion d'informations municipales officielles et d'alertes collectives d'intérêt général ;
- le partage d'informations locales et l'entraide entre habitants ;
- les échanges autour d'un thème, d'une association ou d'un quartier de la commune.

Plutôt qu'un fil unique où toutes les informations se mélangent, la communauté s'organise en plusieurs groupes. Chaque groupe a une destination propre :

Groupe	Destination	Qui peut publier	Accès
« Annonces »	Informations municipales officielles et alertes	La municipalité uniquement ; les habitants peuvent répondre sous chaque annonce	Automatique pour tout membre de la communauté
« Vie du village »	Échanges ouverts sur la vie locale et sujets ne relevant d'aucun autre groupe	Tout membre du groupe	Libre
Groupes thématiques (Petites annonces, Histoire, etc.)	Échanges ciblés sur le thème du groupe	Tout membre du groupe	Libre
Groupes d'associations	Information des habitants et échanges entre responsables et adhérents	Tout membre du groupe	Libre ou réservé aux adhérents, selon le choix de l'association
Groupes de quartier	Échanges entre voisins sur les sujets propres au quartier	Les habitants du quartier	Sur invitation du responsable de quartier ; groupe non visible dans la liste générale

Le groupe « Annonces » constitue un canal d'information, et non un espace de discussion. Les autres groupes sont des espaces d'échange, dans les limites fixées par la présente charte.

2. Principes généraux

La communauté s'adresse à l'ensemble des habitants de la commune, ainsi qu'aux personnes ayant un lien avec celle-ci. À ce titre, dans tous les groupes, les échanges doivent impérativement rester :

- respectueux ;
- factuels ;
- sobres et courtois.

Tout message doit présenter une utilité pour les membres du groupe auquel il s'adresse et être en lien avec la vie de la commune.

Avant de publier, chacun veille à choisir le groupe correspondant à l'objet de son message.

3. Messages autorisés selon les groupes

3.1 Groupe « Annonces »

Seule la municipalité publie dans ce groupe. On y trouve :

- les informations diffusées par la mairie ;
- les annonces relatives aux services communaux, travaux, événements et réunions publiques ;
- les messages d'alerte ou de sécurité.

Les habitants peuvent poser une question ou apporter une précision sous une annonce, en sélectionnant le message puis l'action « Répondre ». Ces réponses sont regroupées dans un fil propre à chaque annonce et doivent porter uniquement sur le sujet de celle-ci.

3.2 Groupe « Vie du village »

Ce groupe est l'espace de discussion ouvert de la communauté. Chaque habitant peut y publier, dans le respect des principes généraux, notamment :

- une demande d'entraide ou une recherche (objet, animal, information) ;
- une information utile à la population ;
- un événement local non commercial ;
- une question ou un sujet de la vie locale ne relevant d'aucun autre groupe.

Lorsqu'un groupe thématique existe pour le sujet abordé, il est à privilégier.

3.3 Groupes thématiques

Chaque groupe thématique est dédié à son thème (Petites annonces, Histoire, etc.). Les messages doivent rester, autant que possible, dans cette thématique. Un sujet qui s'en écarte a sa place dans « Vie du village » ou dans le groupe thématique adapté.

3.4 Groupes d'associations

Ces groupes permettent à chaque association d'informer les habitants de ses activités et d'échanger avec ses adhérents. Les messages doivent rester en lien avec l'association concernée.

3.5 Groupes de quartier

Ces groupes sont réservés aux habitants du quartier concerné. Ils accueillent les échanges entre voisins et les sujets propres au quartier. Un sujet intéressant l'ensemble du village a sa place dans « Vie du village ».

4. Règles de réaction aux messages

Afin de préserver la lisibilité et l'utilité des groupes, les règles suivantes s'appliquent.

4.1 Règle générale

Dans tous les groupes, à l'exception de « Vie du village » :

- les messages de réaction, d'approbation, de commentaire ou de remerciement (« merci », « bravo », « bonne idée », émojis, etc.) sont à éviter ;
- toute question ou demande de précision ne concernant que l'auteur d'un message est à privilégier en message privé avec celui-ci ;
- les échanges à la suite d'un message restent brefs, courtois et dans l'objet du groupe.

Dans le groupe « Annonces », les questions et réactions se font uniquement dans le fil de réponses de l'annonce concernée.

4.2 Groupe « Vie du village »

Ce groupe étant un espace de discussion, les règles y sont plus souples :

- les réactions par émoji posées directement sur un message sont admises ;
- les réponses et les échanges à la suite d'un message sont possibles, tant qu'ils restent courtois et utiles aux membres du groupe ;
- les messages se limitant à un remerciement ou à une approbation restent à éviter : une réaction par émoji suffit ;
- une conversation qui ne concerne plus que deux personnes se poursuit en message privé.

Les administrateurs pourront, si nécessaire, supprimer les messages ne respectant pas ces principes, afin de maintenir un usage fluide et utile des groupes.

5. Messages non conformes à l'objet des groupes

Dans les groupes thématiques, les discussions doivent rester dans le thème correspondant. Il en va de même pour l'objet de chaque groupe d'association et de chaque groupe de quartier. Un message hors sujet pourra être supprimé, son auteur étant invité à le publier dans le groupe adapté.

Par ailleurs, ne relèvent de l'usage d'aucun groupe de la communauté, « Vie du village » compris :

- les débats et échanges d'opinions ;
- les messages à caractère politique, religieux, idéologique ou polémique ;
- les attaques personnelles et autres propos diffamatoires ou discriminatoires ;
- les commentaires sur l'actualité nationale ou internationale ;
- les messages personnels sans intérêt collectif ;
- la publicité, la promotion commerciale ou l'auto-promotion.

Les annonces ponctuelles entre particuliers, publiées dans le groupe prévu à cet effet, ne sont pas considérées comme de la publicité.

6. Confidentialité et usage responsable

Les membres de la communauté sont invités à faire preuve de discrétion et de responsabilité quant aux informations échangées dans les groupes.

Il est rappelé que :

- les messages publiés sont destinés prioritairement aux membres du groupe dans lequel ils sont publiés ;
- chacun demeure responsable de l'usage qu'il fait des informations reçues ;
- les coordonnées des membres ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales, politiques ou étrangères à la vie communale.

La commune de Mortefontaine ne saurait être tenue responsable de l'utilisation des messages ou informations effectuée en dehors du cadre de la communauté.

7. Modération

La communauté est administrée et modérée par la mairie de Mortefontaine et les personnes qu'elle désigne. Les groupes de quartier sont gérés par les responsables de quartier, et les groupes d'associations réservés aux adhérents par les présidents des associations concernées.

Les administrateurs se réservent le droit :

- de supprimer tout message non conforme à la présente charte ;
- de limiter les publications si nécessaire ;
- d'exclure d'un groupe ou de la communauté tout membre en cas de non-respect répété des règles.

La modération vise à garantir des espaces d'information et d'échange fiables, lisibles et respectueux pour tous.

8. Accès à la communauté et aux groupes

La communauté est destinée en premier lieu aux habitants de Mortefontaine et en deuxième lieu aux personnes ayant un lien avec Mortefontaine. La mairie se réserve le droit d'exclure de la communauté toute personne ne respectant pas, de manière répétée, la présente charte.

L'accès aux groupes se fait ensuite selon leur nature :

- **« Annonces »** : chaque membre de la communauté y est inscrit automatiquement ;
- **« Vie du village » et groupes thématiques** : chaque membre peut les rejoindre librement depuis la communauté ;
- **Groupes d'associations** : ouverts à tous ou réservés aux adhérents, selon le choix de l'association ; dans ce second cas, le président de l'association ajoute les membres ou accepte les demandes ;
- **Groupes de quartier** : sur invitation du responsable de quartier, pour les seuls habitants du quartier concerné.

Tout membre peut proposer la création d'un nouveau groupe. Cette création est soumise à l'accord de l'administrateur de la communauté.

9. Acceptation de la charte

L'adhésion à la communauté vaut acceptation pleine et entière de la présente charte. Tout manquement aux règles peut entraîner des mesures de modération, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un groupe ou de la communauté.

Jacques Fabre

Maire de Mortefontaine